Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260605-D_34_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 05 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 23 mai 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 22 **Nombre de votants :** 26

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Maïwenn Morvan, Denis Saout, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Vanessa Marmet, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, François Jamet, Michèle Jaouen, Christine Caroff-Prémel.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Maxime Bramoullé à Damien Ladan, Jonathan Pengam à Émilie Fily Poffa, Véronique Milin à François Jamet, Guy Le Duff à Christine Caroff Prémel
Absent : Olivier Cuiec
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Bruno Méar

---

Délibération n° D.34.2026
Approbation du règlement budgétaire et financier

Monsieur Eric le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

1/ Que dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 déployé à compter du 1er janvier 2023, un règlement budgétaire et financier a été adopté lors de la séance du 08 décembre 2022.

2/ Que le règlement budgétaire et financier est un document qui formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Commune.

3/ Que le récent renouvellement du conseil municipal oblige l'adoption d'un nouveau règlement pour la mandature à venir.

4/ Que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce règlement budgétaire et financier, joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement budgétaire et financier,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2022,

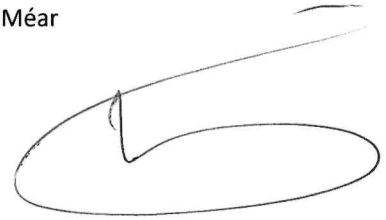
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

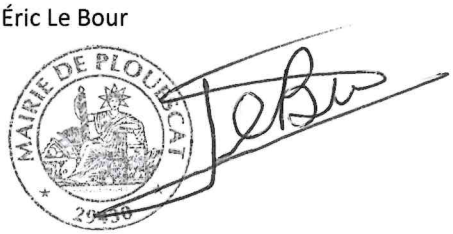
- **APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'il est présenté en annexe à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance
Bruno Méar

Le Maire
Éric Le Bour





Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »